

Démarche partenariale mise en place pour les aires d'accueil : Inscriptions scolaires
 Référence : Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
 NOR : REDE1236611C
 circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012
 RED - DGESCO A1-1

Arrivée de la famille	Dans la majorité des règlements intérieurs (Châteauneuf sur Loire fait exception) des aires d'accueil, les familles sont autorisées à rester plus de 3 mois si les enfants sont inscrits à l'école. Les plaquettes de scolarisation sont à disposition des familles à l'accueil. Les gestionnaires des aires d'accueil de Orléans Métropole, AME ¹ , La Ferté Saint Aubin, Pithiviers et Malesherbes envoient à la coordinatrice les listes des résidents à chaque mouvement.
1ère semaine	Les gestionnaires remettent une plaquette de scolarisation.
2ème semaine	Si les enfants ne sont pas inscrits, une enseignante itinérante ou un médiateur de l'ADAGV se rend sur l'aire d'accueil pour rencontrer les parents et les enfants avec la plaquette et la commenter dans un échange convivial avec les familles. Il s'agit d'informer, de rassurer, de sécuriser, de rappeler les droits des enfants, les devoirs des parents, de donner du sens à l'école, de proposer un accompagnement.
3 ^{ème} semaine 4 ^{ème} semaine	Si les enfants ne sont pas inscrits, la mairie envoie un courrier aux familles pour rappeler par écrit les obligations et les risques encourus (signalement au Directeur Académique)
5 ^{ème} semaine	Si les enfants ne sont pas inscrits, la mairie fait un signalement au Directeur Académique.
Courant du mois qui suit le signalement	La DSDEN envoie un courrier à la famille pour rappeler à la loi et informer des conséquences (entre autre financières) d'un non-respect de la loi.
	Si le courrier n'a pas d'effet, une information préoccupante est envoyée au conseil général ou au procureur

http://casnav.ac-orleans-tours.fr/les_eleves_issus_de_familles_itinerantes_et_de_voyageurs/les_dispositifs_departementaux/loiret/

1 AME : Agglomération Montargoise Et rives du loing